Nations Unies A/63/611

Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 119 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Patrick A. **Chuasoto** (Philippines)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session la question intitulée « Planification des programmes » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 7e et 23e séances, les 15 octobre et 15 décembre 2008. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/63/SR.7 et 23).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-huitième session (A/63/16);

b) Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 : volet I, plan-cadre [A/63/6 (Part one)] et volet II, plan-programme biennal [A/63/6 (Prog. 1 à 16, 17 et Corr.1, 18 et Corr.1, 19 à 22, 23 et Corr.1, et 24 à 27)];

c) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/63/70).

4. À la 7e séance, le 15 octobre 2008, le Président du Comité du programme et de la coordination a présenté le rapport du Comité (voir A/C.5/63/SR.7).

08-65407 (F) 171208 181208
0865407

Examen du projet de résolution A/C.5/63/L.4

5. À sa 23e séance, le 15 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Planification des programmes » (A/C.5/63/L.4), déposé par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de la République islamique d'Iran.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/63/L.4 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 55/234 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/282 du 20 décembre 2002, 58/268 et 58/269 du 23 décembre 2003, 59/275 du 23 décembre 2004, 60/257 du 8 mai 2006, 61/235 du 22 décembre 2006 et 62/224 du 22 décembre 2007,

Rappelant également le mandat du Comité du programme et de la coordination, tel qu'énoncé dans l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-huitième session[1], les premier et deuxième volets du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 – à savoir le plan-cadre[2] et le plan-programme biennal[3], et le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2006-2007[4] ,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2006-2007, et sur le projet de plan-programme biennal pour la période 2010-2011 qui figurent, respectivement, dans les sections A et B qui figurent dans la section A du chapitre II de son rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session[1];

2. *Décide* que les priorités de la période 2010-2011 seront les suivantes :

a) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies;

b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;

c) Développement de l'Afrique;

d) Promotion des droits de l'homme;

e) Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire;

f) Promotion de la justice et du droit international;

g) Désarmement;

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 16* (A/63/16).

[2] A/63/6 (Part one).

[3] A/63/6 (Prog. 1 à 16, 17 et Corr.1, 18 et Corr.1, 19 à 22, 23 et Corr.1 et 24 à 27).

[4] A/63/70.

h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

3. *Souligne* que l'établissement des priorités de l'Organisation est la prérogative des États Membres, comme l'indiquent les textes adoptés par les organes délibérants;

4. *Souligne également* que les États Membres doivent participer pleinement à l'établissement des budgets, dès les premières étapes et tout au long du processus;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 sur la base des priorités énoncées plus haut, ainsi que du plan-programme biennal, tel qu'adopté dans la présente résolution;

6. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur l'évaluation, sur le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et sur la rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre son mandat qui figurent, respectivement, dans la section C du chapitre II, la section A du chapitre III, la section B du chapitre III et au chapitre IV de son rapport;

7. *Réaffirme* le rôle que joue le Comité du programme et de la coordination en matière de contrôle et d'évaluation et rappelle les dispositions du paragraphe 11 de sa résolution 62/224;

8. *Constate* qu'il importe de continuer d'améliorer le cadre logique de budgétisation axée sur les résultats et, à cet égard, encourage les directeurs de programme à accroître encore la qualité des indicateurs de succès pour permettre une meilleure appréciation des résultats, sachant que ces indicateurs doivent être définis de façon à être aisément mesurables;

9. *Réaffirme* le rôle du Comité du programme et de la coordination en tant que principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social chargé de la planification, de la programmation et de la coordination, rappelle l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation[5], et souligne que le Comité du programme et de la coordination devrait renforcer son rôle de coordination, de façon à accroître l'efficacité de la planification et, par là, continuer de pourvoir à ce que les activités de l'Organisation soient exécutées dans les délais impartis, sans chevauchements ni doubles emplois;

10. *Accueille avec satisfaction* les progrès que le Comité du programme et de la coordination a accomplis dans la rationalisation de ses méthodes de travail et de ses procédures dans le cadre de son mandat et se félicite que le Comité ait décidé de rester saisi de la question.

---

[5] ST/SGB/2000/8.